

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant mise à disposition à titre gratuit d'un logement communal au profit du ministre du culte affectataire

Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'affectation de l'Eglise Saint-Ulrich au culte catholique ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'immeuble sis au 7A rue de l'Eglise 67670 Wittersheim à usage de presbytère, constituant une dépendance du domaine communal ;

CONSIDERANT que Monsieur l'Abbé Kinnoume Mahougnon Bernardin nommé curé de la communauté de paroisses des 3 croix par décision de l'autorité diocésaine

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un logement communal au ministre du culte affectataire constitue une faculté pour la commune propriétaire

CONSIDERANT l'intérêt communal à permettre l'exercice des fonctions cultuelles sur son territoire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Objet

La commune de Wittersheim met à disposition, à titre gratuit, au profit de :
Monsieur Kinnoume Mahougnon Bernardin
Curé de la communauté de paroisses des 3 croix
le logement communal situé 7 A rue de l'Eglise 67 670 WITTERSHEM

Article 2 :

Nature juridique de l'occupation

la présente mise à disposition constitue une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal.

Elle ne confère aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux

Elle est consentie exclusivement pour l'exercice des fonctions de ministre du culte affectataire.

Article 3 :

Durée

La mise à disposition a pris effet à compter du 1^{er} septembre 2023

Elle prendra fin de plein droit :

- En cas de cessation des fonctions de curé sur la commune ;
- En cas de mutation décidée par l'autorité diocésaine ;
- Ou par décision motivée du maire pour motif d'intérêt général.

Article 4 :

Charges et entretien

L'occupant supportera les charges courantes liées à l'occupation (eau, électricité, chauffage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, abonnements divers).

Il devra assurer l'entretien courant du logement et souscrire une assurance couvrant les risques locatifs.
La commune demeure responsable des grosses réparations relevant du propriétaire.

Article 5 : **Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de l'entrée dans les lieux et lors de la restitution du logement.

Article 6 : **Exécution**

Le Secrétaire Général de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Kinnoume Mahougnon Bernardin.

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.

Fait à Wittersheim, le 23 février 2026.

Jean-Marc STEIMETZ
Maire

